

**Séance du 21 septembre 2023
Délibération n°2023-41**

L'an deux mille vingt trois, le 21 septembre, à la salle du Conseil, à 20h30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Benoît GIRODET, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	15
Votants	15

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Marie-Claude BIGOT, Elodie DELABRE, Philippe DELAIGUE, Amélie ENJOLRAS, Marc GAYT, Gilles KACZMAREK, Sylvie JOUVE, Monique LAGER, Louis POMMIER, Josette POTUS, Jean Christophe PRORIOU, Bernard SOUTON et Gilles TRONCHON.

Absents :

Procurations :

Sylvie JOUVE a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 14 septembre 2023.

OBJET : Contrat de mandat Commune / SEM en vue de la réhabilitation de l'ancienne Assemblée en maison partagée : signature de l'avenant n° 2.

Le Maire rappelle que la Commune, par délibération du 26 novembre 2021, a décidé de confier à la SEM du Velay, en mandat, la réalisation du programme de travaux dont elle serait maître d'ouvrage pour la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne Assemblée en vue d'accueillir une structure d'hébergement et de services pour des personnes âgées autonomes.

Un avenant n° 1 a été signé le 10 octobre 2022 et a permis de régulariser les erreurs matérielles contenues dans le contrat de mandat initial, et notamment :

- Modification du siège social de la SEM du Velay ;
- Rectification de la rémunération TTC de la SEM du Velay et du montant de TVA ;
- Modification du réajustement périodique de l'avance consentie à la SEM du Velay.

Cet avenant n° 2 porte sur la mise à jour du bilan financier de l'opération consécutive à la notification de l'ensemble des marchés de travaux fin avril 2023, permettant la fixation définitive de la rémunération du mandataire conformément à l'article 14.1.2 du contrat de mandat.

Compte tenu de ces évolutions, le montant du programme de travaux confié à la SEM du Velay a augmenté : le montant initial était de 546 551 € HT, soit 655 861 € TTC.

A l'issue de la notification du dernier des marchés de travaux, celui-ci a été porté à 606 645 € HT, soit 727 974 € TTC.

Le montant de la rémunération forfaitaire définitive de la SEM du Velay, mandataire de la commune, s'élève désormais à 36 399 € HT, ramené à 35 358 € HT suite à négociation. Le montant TTC s'élève quant à lui à 42 429,60 € (TVA à 20 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

✓ Approuve le projet d'avenant ci-joint ;

✓ Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

 Le Maire,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture du Puy en Velay le **16 OCT. 2023**
et publication le **16 OCT. 2023**